

POLICE MUNICIPALE
2023-PM-168

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DECHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant la demande formulée en date du 23 octobre 2023 par la Police Municipale de Chanteloup-les-Vignes pour l'organisation de la manifestation.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pour la manifestation « Rue d'Arlequin à Chanteloup-les-Vignes » :

Du Jeudi 26 octobre 2023 22h00 jusqu'au Vendredi 27 octobre 2023 14h00

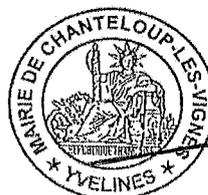
ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 23 octobre 2023.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Maire Adjoint
Chargé de l'Administration Générale
Et de la Sécurité Publique



François LONGEAULT